

Arrêté temporaire n° 24-AT-017Z
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE AMBROISE PARE et IMPASSE DES CORDELIERS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par Marchand Construction demeurant 70 rue du chateau d'eau 37530 CHARGE représentée par Madame MICHAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Mise en place d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2024 au 17/07/2024 RUE AMBROISE PARE et IMPASSE DES CORDELIERS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 17/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 70 au 44 RUE AMBROISE PARE et IMPASSE DES CORDELIERS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le cheminement piéton devra être dévié et signalé vers le trottoir en face des travaux ;

Article 2

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 17/07/2024, les véhicules de livraison de l'EHPAD "Ambroise Paré" sont autorisés à circuler à contre sens de circulation depuis la PLACE SAINT DENIS, RUE AMBROISE PARE.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Marchand Construction.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 12 juillet 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.